

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-05

LOCATION D'UN VIDEO-PROJECTEUR

Le Bureau de l'Economat dispose, pour l'organisation des réunions et formations, d'un certain nombre de matériels de communication et en particulier d'un vidéo-projecteur SONY VPL CX5, loué auprès de la société SOFEB depuis le 1er septembre 2003.

Compte-tenu de son utilisation intensive au cours des trois années de location dont il a fait l'objet, et de l'échéance du contrat fixée au 31 août prochain, son remplacement s'avère nécessaire.

La société SOFEB m'a donc fait parvenir une proposition qui s'établit comme suit :

- coût locatif trimestriel d'un vidéo-projecteur Hewlett-Packard 3222 : 191,00 €H.T. payables à terme échu,
- durée de la location : 3 ans,
- coût de la maintenance : néant --> maintenance prise en charge par la garantie d'une durée de 3 ans, comprenant les pièces détachées d'usure courante (hors lampe), la main d'oeuvre et les déplacements.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6122-0202 du Budget Départemental.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département de Tarn-et-Garonne, le contrat de location avec la société SOFEB et la demande de financement avec la société LIXXBAIL, avec prise d'effet au 1er septembre 2006.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-05

LOCATION D'UN VIDEO-PROJECTEUR

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de location avec la société SOFEB, d'un vidéo-projecteur Hewlett-Packard 3222 destiné au bureau de l'économat, selon les caractéristiques suivantes :
 - Coût locatif trimestriel : 191,00 €HT payables à terme échu,
 - Durée de la location : 3 ans avec prise d'effet au 1er septembre 2006,
 - Coût de la maintenance : néant --> maintenance prise en charge par la garantie d'une durée de 3 ans, comprenant les pièces détachées d'usure courante (hors lampe), la main d'oeuvre et les déplacements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat de location correspondant avec la société SOFEB et la demande de financement avec la société LIXXBAIL;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6122-0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,